

**COMPTE-RENDU**

Le vingt-et-un juillet deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juillet précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE.

Conseillers : M. MONNIER, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, D-A. ROUX, D. GUIOT, C. ENGELVIN, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à H. NICOLAS,  
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD,  
I. ALCANIZ-LOPEZ donne procuration à V. MAGGI,  
P. PLONGET donne procuration à X. PECHAIRAL,  
S. DIELLA donne procuration à D. GUIOT.  
D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX.

Absent : F. LOPEZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à la majorité par 27 voix pour et 1 abstention (S. DIELLA).

## **2. Compte de gestion 2019**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2019 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2018 (a)	+ 1 839 613,40 €	+ 1 099 931,88 €	+ 2 939 545,28 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 1 099 931,88 €	
Dépenses 2019 (c)	4 630 876,80 €	6 364 537,12 €	
Recettes 2019 (d)	4 191 574,69 €	7 521 498,70 €	
Résultat de l'exercice 2019 (e=d-c)	- 439 302,11 €	+ 1 156 961,58 €	+ 717 659,47 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	+ 1 400 311,29 €	+ 1 156 961,58 €	+ 2 557 272,87 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2019 de la commune.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER).

### 3. Compte administratif 2019

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2019, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres. Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 204 072,42	013	Atténuations de charges	94 160,58
012	Charges de personnel	3 466 758,11	70	Produits des services	897 893,03
014	Atténuations de produits	66 744,00	73	Impôts et taxes	3 458 710,61
65	Autres charges de gestion	684 379,70	74	Dotations et participations	2 401 263,92
66	Charges financières	128 326,92	75	Autres produits de gestion	42 822,16
67	Charges exceptionnelles	13 222,51	76	Produits financiers	9,60
			77	Produits exceptionnels	626 638,80
	Total	5 563 503,66		Total	7 521 498,70
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	801 033,46	042	Transferts entre sections	
	Total	801 033,46		Total	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 364 537,12</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 521 498,70</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Opérations réelles					
16	Emprunts	604 532,82	10	Dotations et réserves	1 341 165,45
20	Immo. incorporelles	37 138,73	13	Subventions investis.	837 275,89
204	Subventions d'équipement versées	6 000	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	261 400,03	45	Comptabilité rattachée	29 580,32
23	Immobilisations en cours	2 509 705,33			

		Total	3 448 357,23		Total	2 208 021,66
Opérations d'ordre						
040	Transferts entre sections			040	Transferts entre sections	1 070 683,30
041	Opérations patrimoniales	1 182 519,57		041	Opérations patrimoniales	912 869,73
		Total	1 182 519,57		Total	1 983 553,03
		<b>TOTAL</b>	<b>4 630 876,80</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 191 574,69</b>

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2019	- 439 302,11 €	+ 1 156 961,58 €	+ 717 659,47 €
Résultat de clôture 2018	1 839 613,40 €	+ 1 099 931,88 €	+ 2 939 545,28 €
Affectation du résultat		- 1 099 931,88 €	
Résultat cumulé	+ 1 400 311,29 €	+ 1 156 961,58 €	+ 2 557 272,87 €

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à Monsieur Xavier PECHAIRAL, premier adjoint.

Sous la présidence du premier adjoint, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2019 de la commune.

Vote à la majorité par 21 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER). Le Maire ne participe pas au vote.

#### 4. Affectation des résultats de l'exercice 2019

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint*

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 1 156 961,58 €. Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2019 en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, pour contribuer à financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, le résultat 2019 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de +1 400 311,29 €. Cet excédent sera reporté en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Il est proposé d'approuver cette affectation des résultats.

Vote à l'unanimité.

#### 5. Taux des contributions directes – Exercice 2020

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint*

L'état fiscal des taux d'imposition 2020 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 10 juillet 2020, il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes, sans augmentation depuis 2013.

Soit :

- taxe d'habitation = 12,44%
- taxe sur le foncier bâti = 25%
- taxe sur le foncier non bâti = 84,76%

Vote à l'unanimité.

## 6. Dotations aux amortissements

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2020 aux amortissements s'élève à 221 443,55 €.

Vote à l'unanimité.

## 7. Subvention au CCAS

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3<sup>er</sup> adjoint

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Manduel pour permettre à cet établissement public, et à la résidence autonomie qui lui est rattachée, d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale.

La subvention de 2020 s'élève à 42 000 €.

Vote à l'unanimité.

## 8. Subvention aux associations

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Pour l'exercice 2020, le crédit total proposé s'élève à 315.000 euros, identique à celui de l'année 2019.

Vote à la majorité par 26 voix pour (M. PECHAIRAL ne participe pas au vote).

## 9. Octroi de la prime exceptionnelle dans le contexte COVID-19

*Rapporteur : Monique MONNIER, conseillère municipale*

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 au bénéfice des agents qui ont été particulièrement mobilisés durant la période de confinement liée au COVID-19 :

- Cas 1 : soit au contact direct et prolongé d'un public fragile, notamment les séniors,
- Cas 2 : soit pour assurer la police du confinement en contact direct et prolongé avec les usagers,
- Cas 3 : soit en raison d'un surcroît significatif de travail,
- Cas 4 : soit pour avoir réalisé des missions durant la période qui ne relevaient pas du cadre d'emploi.

Il est proposé que cette prime non imposable et non soumise à cotisations soit versée de manière modulée selon les missions exercées en une seule fois en août 2020. L'enveloppe allouée à cette prime sera de 6.000 euros.

L'octroi individuel de cette prime exceptionnelle se fera aux agents par arrêté du maire.

Vote à l'unanimité.

## 10. Détermination du montant du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP au titre de l'année 2020

*Rapporteur : Monique MONNIER, conseillère municipale*

Par délibération n°17/102, du 11 décembre 2017, le conseil municipal a voté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire, qui remplace les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emploi y sont éligibles, est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions en reposant, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'article 9 de la délibération n°17/102 prévoit que l'enveloppe budgétaire du CIA soit votée chaque année par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget de la commune.

Aussi, il est proposé que soit votée pour l'année budgétaire 2020 une enveloppe d'un montant maximal de 6.000 euros.

L'octroi individuel du CIA se fera aux agents par arrêté du maire.

Vote à l'unanimité.

## 11. Budget primitif 2020

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint*

Le vote du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires organisé le 10 juillet 2020.

Il est voté au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

## **1 – Les recettes prévisionnelles de fonctionnement**

### **Les recettes en atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 90.000 euros.**

Elles sont revues à la baisse par rapport au budget primitif 2019, qui prévoyait 105.000 euros, et par rapport au compte administratif 2019, qui s'élevait à 94 160,58 euros.

### **Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'élèvent à 592 000 euros.**

Ils comportent les différentes redevances (cantine, crèche, périscolaire) mais également le remboursement par le CCAS et la résidence autonomie des salaires chargés du personnel municipal mis à leur disposition. Ces remboursements sont évalués à 285 000 euros environ.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) étaient évalués lors du budget primitif 2019 à 754 000 euros environ et 897 896 euros ont été perçus. Les redevances sont revues à la baisse en 2020 du fait de la période de confinement et de la lente reprise dans les écoles.

### **Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 3 510 625 euros.**

Ce chapitre comprend les éléments suivants :

- les contributions directes, en légère hausse du fait de l'augmentation des bases, évaluées à 2 780 625 euros,
- l'attribution de compensation, en légère baisse du fait du transfert de compétences à l'agglomération et de la participation de la commune à des services mutualisés, évaluée à 140 000 euros en 2020 (144 314 euros au compte administratif de 2019),
- les autres fonds et dotations (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources, taxes sur les pylônes électriques, etc.), maintenus équivalents au budget des exercices précédents,
- les droits de mutation, revus fortement à la baisse, 150 000 euros au BP 2020 et 280 636 euros au compte administratif 2019, en raison de l'épidémie qui ne peut qu'avoir des impacts négatifs sur les ventes de biens

### **Les dotations et participations, (chapitre 74) s'élèvent à 2 123 840 euros.**

Cette somme est globalement identique à celle du budget primitif 2019 (2 070 760 euros) et inférieure au compte administratif 2019 (2 401 263 euros) du fait de la réduction des participations de l'Etat envisagées pour les structures accueillant des enfants (crèche, accueils collectifs de mineurs notamment).

### **Les autres produits de gestion de courante, (chapitre 75) s'élèvent à 35.000 euros.**

Ils sont identiques constitués des seuls revenus des immeubles de rapport loués par la commune (article 752).

**Le montant total des recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 6.351.465 euros**, en baisse de 2,21 % par rapport au budget primitif de 2019 et de -15% par rapport au compte administratif 2019. Il s'agit donc d'un prévisionnel prudent tenant compte des aléas engendrés par l'épidémie de COVID-19.

Il n'y a pas d'écritures d'ordre.

## **2 - Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement**

### **Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1 330 541 euros.**

Ces charges sont en augmentation de 2,44 % par rapport au budget primitif 2019 et en augmentation de 10 % par rapport au compte administratif 2019.

Ces augmentations sont essentiellement liées à l'augmentation :

- de l'acquisition de matériels de protection sanitaire (masques, gels, produits de désinfection),
- du coût de l'énergie, notamment électrique (166 000 euros au BP 2019, 145 099,18 euros au CA 2018 et 140 000 euros au BP 2018),
- des prestations de service (article 611) et des contrats de maintenance (article 6156) du fait des prestations supplémentaires annualisées (entretien du centre-ville, entretien de la maison des associations, entretien de l'extension du complexe sportif) et des taux d'actualisation des tarifs indexés sur l'inflation.

Quelques baisses contextuelles ont été prises en compte, notamment au niveau des achats alimentaires.

### **Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 690 266 euros.**

Ces charges sont en augmentation de 3,78 % par rapport au budget primitif de 2019 et de 6,45 % par rapport au compte administratif 2019.

Ces prévisions intègrent :

- les conséquences réglementaires de l'application du protocole national d'amélioration des parcours professionnels, de carrière et de rémunération des fonctionnaires (dit PPCR),
- les évolutions prévus durant l'année portant notamment sur le recrutement d'un responsable du service technique,
- les remplacements des agents placés en congés maladie qui exercent sur des postes où il est nécessaire de respecter des taux d'encadrement,
- les recrutements en heures complémentaires ou supplémentaires pour faire face au protocole sanitaire dans les écoles.

### **Les atténuations de charges (chapitre 014) s'élèvent à 68 000 euros.**

Ces charges sont en augmentation de 1,88 % par rapport au compte administratif 2019.

Elles sont constituées essentiellement de la pénalité pour déficit de logements sociaux.

### **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 708 177 euros.**

Ces charges de gestion sont en augmentation de 0,56% environ par rapport au budget primitif 2019

Ces prévisions prennent notamment en compte les dépenses suivantes :

- la subvention au centre communal d'action sociale de Manduel et à sa résidence autonomie (42 000 euros en 2020, identique au budget 2019),
- les subventions aux associations (315 000 euros en 2020, identiques au budget 2019),
- la participation au service incendie (183 377 euros en 2020, 171 519 euros en 2019).

**Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 147 668 euros**, correspondant aux intérêts annuels des emprunts contractés.

**Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont évaluées à 18 500 euros.** Il s'agit principalement des bourses et prix scolaires, ainsi qu'une provision pour des frais le plus souvent imprévisibles liés à des remboursements ou dédommagements

A cela, s'ajoute une **provision pour dépenses imprévues de 30.000 euros**, qui a vocation à ne pas être utilisée et à venir augmenter l'excédent prévisionnel de recettes de fonctionnement viré à la section d'investissement (chapitre 023).

**Le montant des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 5 993 152 euros**, supérieur de 2,39% au budget primitif 2019.

Les dépenses d'ordre sont constituées des seules écritures d'amortissement des biens (chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections), pour le montant précédemment approuvé par le conseil municipal, soit 221 443,55 euros.

Ainsi, l'excédent prévisionnel de recettes, par rapport aux dépenses, s'élève à 136 869,45 euros, affecté à l'article 023 pour équilibrer la section de fonctionnement et contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement (article de recette 021).

## **3 - Les recettes prévisionnelles d'investissement :**

Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont à ce jour nuls puisqu'il n'y a pas de vente prévue.

### **Les dotations (chapitre 10) s'élèvent à 1 590 847 euros.**

Elles sont constituées :

- du Fonds de Compensation de la TVA assis sur les dépenses de l'exercice 2019 (article 10222) qui est évalué à 383 886 euros,

- de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des constructions immobilières (10226), évaluée à 50 000 euros, largement revue à la baisse en 2020 par rapport à 2019 (96 000 euros au compte administratif 2019) en prévision de la réduction des projets immobiliers liée à la crise sanitaire,
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé tel que le conseil municipal a décidé de l'affecter en section d'investissement (article 1068), soit 1 156 961 euros.

**Les subventions d'investissement (chapitre 13) s'élèvent à 279 166 euros** correspondant aux subventions obtenues et qui ne sont pas déjà intégrées dans les restes à réaliser 2019 :

- Pour l'Etat :
  - o la subvention de la direction régionale des affaires culturelles pour la première partie de la phase 1 des travaux, 50 000 euros,
- Pour le conseil régional :
  - o La subvention de 100 000 euros pour la maison des associations dans le cadre du dispositif bourgs-centres,
  - o La subvention de 120 000 euros pour la rénovation du cours Jean Jaurès dans le cadre du dispositif bourgs-centres,
- Pour la communauté d'agglomération :
  - o 9 166 euros pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

Ces subventions viennent s'ajouter aux 1 350 672 euros de subventions inscrits sur le budget 2019 et restant à percevoir.

Au niveau des opérations d'ordre, les recettes sont constituées par :

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chapitre 021), d'un montant prévisionnel de 136 869 euros (que l'on retrouve au chapitre 023 de la section de fonctionnement).

Les dotations aux amortissements, inscrites au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections, d'un montant total de 221 443 euros, neutralisant l'écriture de dépenses de fonctionnement.

Les excédents d'investissement 2019 reportés en 2020, chapitre 001, soit 1 400 311 euros.

**Le montant total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève donc à 3 628 638 euros. En intégrant les restes à réaliser, les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 4 979 311 euros.**

#### **4 - Les dépenses prévisionnelles d'investissement :**

Pour mémoire, les prévisions budgétaires d'investissement portent sur les écritures obligatoires, les restes-à-réaliser de l'exercice 2019, et les opérations nouvelles projetées ou déjà validées par le conseil municipal.

**Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent 659 086 euros pour les nouvelles dépenses et 63 121 euros pour les restes à réaliser.**

Ce chapitre prend en compte le remboursement du capital de la dette pour 595 965 euros et une participation de 63 121 euros pour le remboursement annuel de la halle des sports.

**Les immobilisations corporelles (chapitre 20) s'élèvent à un total de 45 230 euros, dont 10 230 de reste à réaliser au titre de l'année 2019.**

Au budget primitif 2020, ce chapitre comporte essentiellement les frais d'étude des documents d'urbanisme pour un montant évalué à 35 000 euros environ.

**Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à un total de 385 579 euros, dont 60 463 euros de reste à réaliser au titre de l'année 2019.**

**Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèvent à un total de 3 826 293 euros, dont 1 627 800 euros de reste à réaliser au titre de l'année 2019.**

Les principales réalisations imputées à ces deux chapitres 21 et 23 sont les suivantes :



<b>Projet</b>	<b>Coût TTC estimatif</b>	<b>Budget 2020</b>
<u>Cimetière</u> : - Dépositaires dans cimetière actuel, - Dévoiement réseau BRL pour nouveau site, - Réalisation du futur cimetière	243 000 €	193 000 €
<u>Espaces verts</u> : - Arbres, végétaux, - mobilier urbain	10 000 €	10 000 €
<u>Voirie 2020</u> dont : - Parking sud (Gymnase) - Chemin de Saint-Paul, - Délaissé giratoire, - Rue de Fumérian, - Maîtrise d'œuvre, - Signalisation	746 000 €	746 000 €
<u>Réseaux secs</u> : rénovation éclairage	26 000 €	26 000 €
<u>Bâtiments 2020</u> dont : - Démolition rue de Turenne, - Réserve de fin de chantier extension complexe sportif, - Réfections de toiture (médiathèque et école de musique), - Divers équipements (chauffage, plomberie, électricité)	132 000 €	132 000 €
Travaux et équipements dans <u>bâtiments scolaires 2020</u> dont : - Aménagements et isolation écoles maternelles, - Isolation école élémentaire Fournier, - Rénovation mezzanine crèche, - Reprise dans le sous-sol de la restauration, - Informatique dans les écoles maternelles, - Divers équipements	703 000 €	703 000 €
<u>Patrimoine 2020</u> dont : - Réfection de l'église : - Maîtrise d'œuvre de l'église, - Jardin du lavoir.	650 000 €	595 000 €
<u>Sécurité 2020</u> dont : - Vidéoprotection, - Alarmes anti-intrusion dans les écoles	42 000 €	42 000 €
<u>Equipements 2020</u> dont : - Matériel roulant, - Matériel technique, - Informatique, - Mobilier.	75 000 €	75 000 €

**Le montant total des dépenses réelles d'investissement 2020 s'élève ainsi à 4 979 311,52 €, dont 3 217 695,58 euros d'opérations nouvelles et 1 761 615,94 euros restant à réaliser de l'exercice 2019.**

Vote à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER).

## **12. Exonération exceptionnelle et temporaire des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants et artisans.**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un dispositif d'état d'urgence a été instauré. Sur le fondement des recommandations du conseil scientifique, le 16 mars 2020, le premier ministre a annoncé des mesures de lutte contre la propagation du virus. Parmi ces dernières, il était notamment prévu la fermeture d'un certain nombre de commerces ainsi qu'un confinement de la plus grande partie de la population.

Face à cette situation unique, de nombreux commerces, sociétés et associations se trouvent aujourd'hui confrontées à des difficultés financières considérables.

Afin de garantir la continuité économique et sociale de la commune, la ville de Manduel souhaite apporter une aide au tissu économique local en soutenant ses acteurs par des exonérations portant sur les redevances d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'appliquer une exonération des redevances d'occupation du domaine public sur la période du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 pour les commerçants et artisans.

Cette exonération n'affranchit pas le bénéficiaire de faire une demande expresse d'occupation du domaine public en bonne et due forme. Cette demande devra présenter la nature de l'occupation, sa durée ainsi que la surface occupée avec précision. Elle sera autorisée par arrêté municipal.

Vote à l'unanimité.

## **13. Vacation expert hydrogéologue**

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

Dans le cadre de la réalisation du nouveau cimetière, la commune doit recourir à l'assistance d'un expert hydrogéologue afin d'obtenir les autorisations sanitaires nécessaires.

La mission de l'expert hydrogéologue est encadrée par le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015. Celui-ci prévoit une rémunération sous forme de vacation. Celle-ci s'élève à un taux horaire de 38,10 euros.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de l'expert hydrogéologue vacataire, d'autoriser la dépense relative à ces vacations et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à celle-ci.

Vote à l'unanimité.

## 14. Commission communale des impôts directs

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint*

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Outre le président, elle se compose de huit (8) membres proposés par le conseil municipal parmi les contribuables de la commune : le conseil désigne en fait seize (16) commissaires titulaires et 16 suppléants, et le choix de la nomination appartient au directeur des services fiscaux.

Le rôle de la CCID est essentiellement consultatif : elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis, et transmet à l'administration fiscale toutes les informations utiles à l'évaluation de la matière imposable sur la commune.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste présentée comporte 2 commissaires titulaires et 2 suppléants domiciliés hors de la commune, et 14 titulaires et 14 suppléants domiciliés sur la commune.

Cette liste est soumise au directeur départemental des finances publiques.

Vote à l'unanimité

## 15. Désignation des représentants auprès du syndicat mixte d'électricité du Gard

*Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint*

Le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) réunit la totalité des 351 communes du Gard. Il a pour mission d'œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent.

Le SMEG intervient dans de multiples domaines de l'énergie électrique, de sa production à son utilisation, en passant par sa distribution :

- Service public de l'électricité, il renforce, améliore et développe le réseau de distribution public d'électricité.
- Il assure le contrôle de la concession pour la distribution et la fourniture de l'énergie au tarif réglementé.
- Il développe et améliore l'éclairage public.
- Il réalise des opérations et des études de maîtrise de l'énergie.
- En coordination avec les travaux, il favorise l'aménagement du numérique.
- Avec Révéo, il installe et exploite 150 bornes de recharge dans le Gard.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Vote à main levée et à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER).

Sont désignés :

Délégués titulaires : Bernard MALLET et Mohamed EL AIMER

Délégués suppléants : Norbert CANONGE et Marine PLA

## **16. Désignation des représentants siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT créée entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres.

Le vote doit réglementairement avoir lieu à bulletin secret, à moins que l'assemblée n'accepte, à l'unanimité, un vote à main levée.

Vote à main levée et à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER).

Sont désignés :

Délégué titulaire : Xavier PECHAIRAL

Délégué suppléant : Jean-Jacques GRANAT

## **17. Désignation du représentant auprès du CAUE**

*Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint*

La loi a confié aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques.

Il est proposé de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Le vote doit réglementairement avoir lieu à bulletin secret, à moins que l'assemblée n'accepte, à l'unanimité, un vote à main levée.

La durée du mandat est de trois ans.

Vote à main levée et à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER).

Est désigné :

Délégué titulaire : Marine PLA

## **18. Désignation des représentants auprès du SIA Hautes terres du Vistre**

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3<sup>ème</sup> adjoint*

Le syndicat intercommunal d'assainissement des hautes terres du Vistre regroupe les huit communes suivantes : Bezouze, Ledenon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Redessan, Rodilhan et Saint-Gervasy.

La commune dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Le vote doit réglementairement avoir lieu à bulletin secret, à moins que l'assemblée n'accepte, à l'unanimité, un vote à main levée.

Vote à main levée et à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER).

Sont désignés :

Délégués titulaires : Lionel HEBRARD et Mohamed EL AIMER

Délégués suppléants : Jean-Jacques GRANAT et Bernard MALLET

## **19. Parking de délestage du complexe sportif - implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides**

*Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint*

Dans le cadre du contrat cadre 2019-2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée établi entre la région d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la communauté d'agglomération Nîmes métropole, le pays d'équilibre territorial rural Garrigues Costières et la commune de Manduel, il est prévu la réalisation d'un parking de délestage, situé à proximité du complexe sportif., rue Jeanne d'Arc prolongée.

La commune de Manduel souhaite y implanter une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides. Cette borne permettra la recharge simultanée de deux véhicules.

En application de la délibération n°19/024 du 13 avril 2019, approuvant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG, il convient de souligner que ce projet de déploiement est porté par le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG).

Les travaux d'investissement et les frais d'exploitation se répartissent comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>SMEG</b>	20% plafonné à 12 000 €HT	Reste à charge
<b>COMMUNE</b>	Reste à charge	720 €

Vote à l'unanimité

## **20. Passeport été – avenant n°1**

*Rapporteur : Monique MONNIER, conseillère municipale*

Dans le cadre de sa politique d'animation de la jeunesse pendant les vacances scolaires dites « d'été », la commune de Manduel adhère au dispositif « passeport été » initié par la ville de Nîmes.

Chaque commune, membre de ce dispositif, organise la vente du passeport été à destination de ses administrés et encaissera les recettes correspondantes.

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires, les communes associées au dispositif ont passé une convention de groupement de commande dans laquelle la Ville de Nîmes a été désignée coordonnateur de groupement.

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et des conséquences liées aux ouvertures des structures prestataires de ce dispositif, la Ville de Nîmes décide de modifier les dates de validité du passeport été 2020.

Aussi, il convient d'apporter à la convention de groupement ainsi qu'aux conventions avec les organismes et communes partenaires offrant des prestations gratuites les modifications suivantes : fixer les dates de validité du passeport été 2020 du 15 juillet au 30 octobre 2020, en remplacement de la période du 15 juin au 15 septembre 2020.

Vote à l'unanimité.

## **21. Questions diverses**

La séance est levée à 19h35.